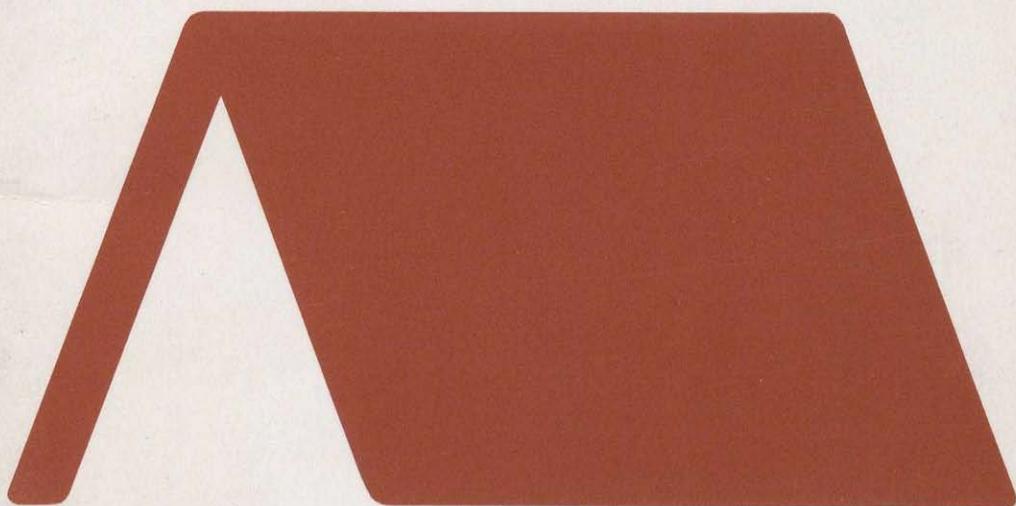

ENTENTE AUXILIAIRE

LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

1978-1983

Canada—Québec



Gouvernement
du Canada

Expansion
Économique
Régionale

Government
of Canada

Regional
Economic
Expansion



Office de planification
et de développement
du Québec

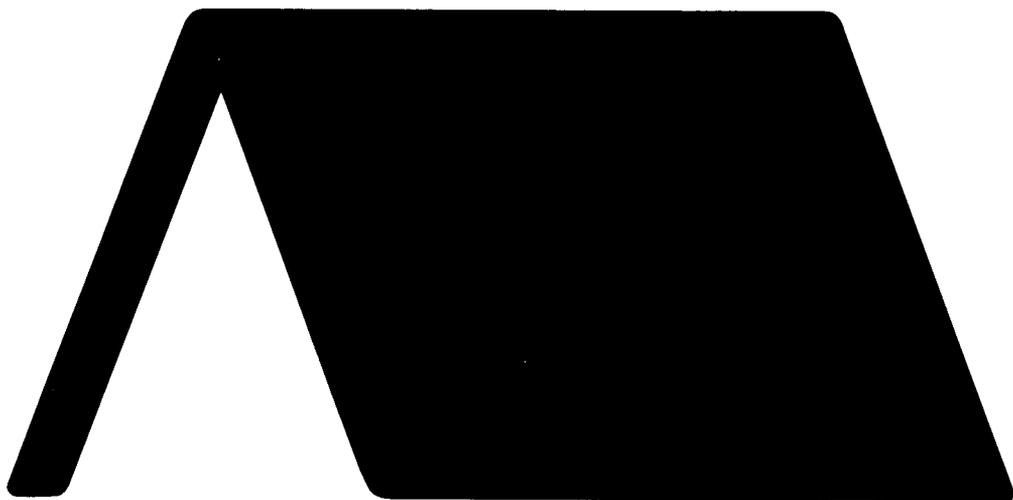
ENTENTE AUXILIAIRE

LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

1978-1983

Canada—Québec

le 6 avril 1978



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Expansion
Économique
Régionale

Regional
Economic
Expansion



Office de planification
et de développement
du Québec

ENTENTE AUXILIAIRE
CANADA-QUEBEC
SUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
1978-1983

ENTENTE conclue le sixième jour d'avril 1978

ENTRE: LE GOUVERNEMENT DU CANADA
(ci-après nommé "le Canada")
représenté par le ministre de
l'Expansion économique
régionale, le ministre d'Etat
chargé des relations fédérales-
provinciales et le ministre
de l'Industrie et du Commerce

D'UNE PART,

ET: LE GOUVERNEMENT DU QUEBEC
(ci-après nommé "le Québec")
représenté par le ministre de
l'Office de planification et
de développement du Québec et
par le ministre des Affaires
intergouvernementales du Québec

D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE le Canada et le Québec ont défini, en signant l'entente-cadre de développement, les principes généraux de leur coopération en vue de favoriser le développement socio-économique du Québec.

ATTENDU QUE le Canada et le Québec se sont mis d'accord, à l'annexe "A" de l'entente-cadre, sur l'orientation générale que doit prendre le développement socio-économique du Québec en poursuivant les objectifs suivants:

- a) stimuler la création d'emplois productifs et consolider les emplois des secteurs traditionnels;
- b) augmenter le niveau de vie;
- c) renforcer la structure industrielle et urbaine du Québec et favoriser le développement optimal de ses différentes régions;
- d) susciter une participation accrue des Québécois à leur propre développement; et
- e) favoriser un meilleur équilibre dans le développement du Québec par rapport aux différentes régions du Canada.

ATTENDU QUE le tourisme constitue une industrie et est considéré comme telle par les deux gouvernements et que son développement peut contribuer à la réalisation de ces objectifs;

ATTENDU QUE le développement de cette industrie se fait par la mise en valeur du potentiel naturel, historique et culturel du Québec;

ATTENDU QUE le développement de complexes touristiques polyvalents, favorisant le tourisme interrégional par l'implantation d'équipements d'accueil et d'hébergement et par l'aménagement de circuits touristiques, constitue un moyen de réaliser ces potentiels;

ATTENDU QUE le gouverneur en conseil, par le décret C.P. 1978-902 du 23^e jour de mars 1978, a autorisé le ministre de l'Expansion économique régionale à signer la présente entente au nom du Canada;

ATTENDU QUE le lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu de l'arrêté en conseil numéro 87278, en date du 22 mars 1978, a autorisé le ministre de l'Office de planification et de développement du Québec et le ministre des Affaires intergouvernementales à signer la présente entente au nom du Québec;

EN FOI DE QUOI, les parties conviennent de ce qui suit:

DEFINITIONS

1. Dans la présente entente, les expressions suivantes signifient:
 - a) "annexe A": annexe comprenant la problématique, les objectifs et la stratégie d'intervention;
 - b) "annexe B": annexe comprenant la liste, la répartition des coûts et l'échéancier de réalisation des projets;
 - c) "comité de développement": comité institué en vertu de l'article 9.1 de l'entente-cadre;
 - d) "comité directeur": le comité institué en vertu de l'article 10(2) de la présente entente;
 - e) "date de terminaison": date à laquelle prend fin la réalisation d'un projet, telle que déterminée par le comité directeur;
 - f) "date limite": date ultime pour autoriser les travaux admissibles et telle que stipulée à l'annexe "B";
 - g) "durée de la présente entente": de la signature de la présente entente au 31 mars 1983;
 - h) "entente auxiliaire": entente conclue en vertu de l'article 6 de l'entente-cadre;
 - i) "entente-cadre": entente entre le Canada et le Québec sur le développement socio-économique du Québec, conclue le 15^e jour de mars 1974;

- j) "exercice financier": la période allant du 1er avril au 31 mars de l'année suivante;
- k) "maître d'oeuvre": le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche du Québec ou le ministère des Affaires culturelles du Québec ou le Haut-Commissariat à la Jeunesse, aux Loisirs et aux Sports, selon leur juridiction respective;
- l) "ministère": le ministère de l'Expansion économique régionale;
- m) "ministre du Québec": le ministre de l'Office de planification et de développement du Québec ou toute personne autorisée à agir en son nom;
- n) "ministre fédéral": le ministre de l'Expansion économique régionale ou toute personne autorisée à agir en son nom;
- o) "ministres": le ministre fédéral et le ministre du Québec;
- p) "Office": l'Office de planification et de développement du Québec.

OBJET

- 2. L'entente a pour objectif général d'augmenter et de diversifier l'offre touristique dans le but d'attirer un nombre plus considérable de touristes étrangers et d'inciter les Québécois à se prévaloir davantage des facilités existant au Québec.
- 3.
 - (1) Le Québec fait l'acquisition de tous les terrains et de tous les droits sur les terrains nécessaires à la réalisation des projets financés par la présente entente, à moins d'indications contraires stipulées à l'annexe "B".
 - (2) Le Québec met en oeuvre les projets financés par la présente entente.
 - (3) Le Québec prend possession d'un projet réalisé et assume les responsabilités de son exploitation et de son entretien.
- 4. La participation du Canada n'excède par 60 pour cent des coûts admissibles de chaque projet, alors que celle du Québec est d'au moins 40 pour cent des coûts admissibles de chaque projet.
- 5. A moins d'une approbation écrite du ministre fédéral, suite à une demande officielle du ministre du Québec, le Canada n'acquitte aucune dépense encourue après la date limite stipulée pour tout projet concerné, et ne paie aucune réclamation qui ne soit présentée dans les douze mois qui suivent la date de terminaison du projet.

6. Sous réserve du paragraphe (2) du présent article, les frais qui sont financés par le ministère et l'Office à l'égard des projets ou des parties de projets énumérés sont:
- (1) tous les frais directs, ceci incluant les acquisitions de terrains qui, de l'avis du comité directeur, sont encourus, à juste titre, pour la mise en oeuvre du projet par le Québec, sauf les frais d'administration, de recherches, d'arpentage, de génie, d'architecture et de surveillance des travaux;
 - (2) en compensation des frais exclus en vertu du paragraphe (1) ci-dessus, un montant égal à dix pour cent des frais directs visés par le paragraphe (1) ci-dessus.
7. Nonobstant toute autre disposition de la présente entente, à l'exclusion de l'article 15, la participation financière du Canada se limite à \$45 600 000 et celle du Québec à \$30 400 000, ce qui porte à \$76 000 000 la somme consacrée à la réalisation des projets.
8. La présente entente, y compris les annexes, peut être modifiée avec le consentement écrit des ministres, à l'exception de l'article 7 qui ne peut être modifié qu'avec le consentement du gouverneur en conseil et du lieutenant-gouverneur en conseil.
9. Les dépenses encourues avant la date de la signature de la présente entente sont jugées inadmissibles aux termes de la présente entente.

GESTION

10. (1) La supervision de l'entente est confiée au comité de développement dont la composition et les tâches sont décrites à l'article 9 de l'entente-cadre conclue en date du 15 mars 1974.
- (2) La gestion courante des projets de la présente entente est assurée par un comité directeur composé d'un nombre égal de représentants du Canada et du Québec.
- (3) Le comité directeur est responsable au comité de développement et a plus précisément pour tâches de:
- a) recommander au comité de développement les projets à la lumière des objectifs énoncés à la présente entente;
 - b) voir à l'exécution des projets prévus à l'annexe "B";
 - c) proposer les modifications à apporter à la présente entente, y compris les annexes "A" et "B", sous réserve des articles 7 et B de la présente entente;
 - d) créer, s'il y a lieu, les sous-comités nécessaires à l'exécution de son mandat; et

- e) informer les populations et organismes touchés par la présente entente.
- (4) Le Canada et le Québec s'engagent à fournir au comité directeur, par l'intermédiaire de leurs représentants respectifs, tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.
- (5) L'inscription et la modification d'un projet doivent faire l'objet d'une demande formelle du maître d'oeuvre au comité directeur.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

11. La mise en oeuvre des projets inscrits à l'entente est assujettie à l'application des dispositions suivantes:
- (1) Les plans et devis définitifs des projets inscrits à l'entente, la formule d'appels d'offres ainsi que la formule de contrat sont approuvés par le comité directeur avant que les appels d'offres ne soient lancés.
- (2) Tous les contrats de construction et d'achat sont adjugés à la suite d'appels d'offres publics au soumissionnaire compétent qui aura présenté la soumission jugée la plus basse; le comité directeur peut toutefois en décider autrement.
- (3) Toute modification majeure d'un contrat de construction ou d'achat doit recevoir l'assentiment du comité directeur.
- (4) Le comité directeur pourra, à la demande d'un de ses membres ou à tout le moins trimestriellement, inspecter les travaux afin de vérifier les progrès déclarés ou obtenir tout autre renseignement concernant le projet.

COMPTABILITE ET MODE DE PAIEMENT

12. (1) Sous réserve de l'article 13, le Canada rembourse au Québec, dans le plus bref délai et selon les proportions convenues à l'article 4, les dépenses admissibles effectivement encourues à l'égard de travaux exécutés dans le cadre d'un projet, augmentées de 10 pour cent tel que prévu à l'article 6(2) de la présente entente, sur présentation par le Québec, dans la forme et de la manière convenues, d'une demande authentifiée par le président de l'Office ou son mandataire.
- (2) Le Canada peut toutefois faire, à la demande de l'Office et sur recommandation du comité directeur (au fur et à mesure de l'exécution des travaux), des versements provisoires correspondant à 90 pour cent de la quote-part des dépenses entraînées par lesdits travaux, augmentées de 10 pour cent tel que prévu à l'article 6(2) de la présente entente. Ces dépenses sont évaluées et certifiées par un haut fonctionnaire du Québec.

- (3) Le Québec tient une comptabilité de ces versements provisoires et présente au Canada, dans les 120 jours qui suivent le versement provisoire, un relevé détaillé des dépenses, dans la forme et de la manière convenues. Tout écart entre les montants versés par le Canada, à titre de versement provisoire, et les sommes effectivement payables par le ministère, doit être corrigé dans le plus bref délai par le Canada et le Québec.
- (4) Toute dépense payée sous l'article 12(2) dans un exercice financier qui s'avère inadmissible après vérification au cours d'un exercice financier subséquent sera considérée comme déboursé imputable à l'enveloppe budgétaire de la présente entente.
13. Tous les paiements faits au Québec par le Canada, en vertu de l'article 12 de la présente entente, sont versés au fonds consolidé du Québec par l'intermédiaire de l'Office.
14. Le Québec s'assure que ses propres organismes tiennent à jour une comptabilité détaillée pour chacun des projets et s'engage à fournir au Canada, sur demande, tous les renseignements comptables nécessaires à la vérification des réclamations relatives à chacun des projets entrepris en vertu de la présente entente.
15. La contribution du Canada et du Québec pour chaque exercice financier est, aux fins de la présente entente, conditionnelle à l'affectation de fonds par le Parlement du Canada et l'Assemblée nationale du Québec.

EVALUATION

16. Conformément aux dispositions de l'article 6.5 de l'entente-cadre, les projets énumérés à l'annexe "B" seront évalués selon les critères définis par le comité de développement dans l'année qui suit la signature de la présente entente.

DISPOSITIONS GENERALES

17. (1) Tous les documents des appels d'offres relatifs aux projets inscrits à la présente entente doivent contenir la formule suivante: "Le présent projet de développement est financé par le ministère de l'Expansion économique régionale du Canada et l'Office de planification et de développement du Québec et mis en oeuvre en collaboration avec le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche (ou le ministère des Affaires culturelles ou le Haut-Commissariat à la Jeunesse, aux Loisirs et aux Sports)" ou toute autre formule dans le même sens approuvée par les ministres.

- (2) Le Canada fournit, installe sur le chantier et entretient, pendant la durée de la réalisation de chaque projet, un ou plusieurs panneaux stipulant qu'il s'agit d'un projet de développement entrepris dans le cadre de la présente entente, ou portant toute autre formule dans le même sens approuvée par les ministres.
 - (3) Le Canada se réserve le droit de fournir et d'installer lors du parachèvement des travaux, là où c'est possible, une plaque ou un panneau permanent portant une inscription dans le sens indiqué au paragraphe (2) du présent article.
 - (4) Les cérémonies officielles d'inauguration des projets financés par la présente entente sont organisées conjointement par les ministres ou les personnes désignées par eux, lesquelles procéderont conjointement.
18. Aucun membre de la Chambre des communes ou de l'Assemblée nationale ne peut bénéficier de l'ensemble ou d'une partie d'un contrat, d'un accord, d'une commission ou d'un avantage afférent à toute entente auxiliaire ou en découlant.
 19. Tous les travaux de construction effectués dans le cadre de la mise en oeuvre des projets sont exécutés conformément aux conditions de travail qui ont été convenues entre le Canada et le Québec.
 20. Tous les contrats relatifs à la poursuite des projets sont accordés sans distinction de sexe, d'âge, d'état matrimonial, de race, d'origine ethnique, de religion ou d'appartenance politique. Il est convenu cependant que ce qui précède ne doit pas empêcher la mise en application de mesures spéciales destinées à venir en aide aux populations autochtones et aux autres groupes défavorisés résidant dans une région où est mis en oeuvre un projet.
 21. Des matériaux canadiens, de même que des services professionnels canadiens doivent être utilisés relativement à tous les projets, dans toute la mesure où il sont disponibles selon les normes de l'économie et sans préjudice à l'exécution rapide de ces programmes ou projets.

EN FOI DE QUOI, messieurs Marcel Lessard, ministre de l'Expansion économique régionale, Marc Lalonde, ministre d'Etat chargé des relations fédérales-provinciales et Jack Horner, ministre de l'Industrie et du Commerce, ont apposé leur signature au nom du Canada, et messieurs Jacques Léonard, ministre de l'Office de planification et de développement du Québec et Claude Morin, ministre des Affaires intergouvernementales, ont apposé leur signature au nom du Québec, au jour et en l'an ci-dessus mentionnés.

EN PRESENCE DE:

SIGNE DE LA PART DU CANADA

Témoïn

Marcel Lessard
Ministre de l'Expansion
économique régionale

Témoïn

Marc Lalonde
Ministre d'Etat chargé des
relations fédérales-provinciales

Témoïn

Jack Horner
Ministre de l'Industrie et du
Commerce

EN PRESENCE DE:

SIGNE DE LA PART DU QUEBEC

Témoïn

Jacques Léonard
Ministre de l'Office de
planification et de
développement du Québec

Témoïn

Claude Morin
Ministre des Affaires
intergouvernementales

ENTENTE AUXILIAIRE SUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

ANNEXE "A"

L'objet de cette annexe est de décrire brièvement la problématique, les objectifs ainsi que la stratégie d'intervention qui situent les termes de la présente entente auxiliaire entre le gouvernement du Canada et celui du Québec portant sur le développement de l'industrie touristique.

PROBLEMATIQUE

Parmi les diverses activités du secteur tertiaire susceptibles de jouer un rôle majeur dans le développement économique et de favoriser une croissance régionale plus équilibrée, l'industrie touristique occupe à l'échelle québécoise une place importante, surtout en termes de création d'emplois. Cette industrie est maintenant la deuxième en importance alors qu'elle est devancée seulement par celle des pâtes et papiers. Le secteur du tourisme employait directement et indirectement plus de 200 000 travailleurs au Québec, en 1977, dont 85 pour cent dans le secteur de l'hébergement et de la restauration et 15 pour cent dans le secteur des divertissements et des loisirs.

Par son caractère hétérogène, le développement de l'industrie touristique donne lieu à de nombreuses retombées économiques dans plusieurs secteurs, notamment la construction, le transport, le commerce de détail, la fabrication et les services. Puisque l'activité touristique se traduit le plus souvent par des achats de biens et de services, elle suscite des flux monétaires et engendre des incidences sur la répartition spatiale des revenus. Pour des régions possédant un bon potentiel touristique, l'activité touristique a pour effet d'engendrer une certaine prospérité et de contribuer à atténuer le chômage, d'autant plus qu'elle est caractérisée par une forte utilisation de main-d'oeuvre.

Par ailleurs, on prend de plus en plus conscience de l'importance, sur le plan économique, du tourisme interne assimilable à des activités de divertissement et de loisirs. Tout en reconnaissant qu'il est souhaitable d'amener plus de touristes étrangers à visiter le Québec, il devient maintenant de plus en plus important d'améliorer la qualité et le nombre des attraits et sites touristiques fréquentés par les Québécois. En effet, sur le plan économique le tourisme interne, dont le revenu disponible augmente, engendre des bénéfices qui se rapprochent de plus en plus de ceux suscités par les touristes étrangers.

Par ailleurs, on assiste présentement au Québec, tout comme au Canada, à une modification en profondeur des conditions sous-jacentes au développement de l'industrie touristique. Ces phénomènes risquent sur une longue période de réduire l'importance relative de cette industrie. Des études récentes ont démontré que la balance commerciale entre le Canada et les Etats-Unis au chapitre des échanges

touristiques continue de se détériorer. Statistique Canada estime qu'en 1977, les Canadiens dépenseront à l'étranger \$1,7 milliard de plus que les étrangers dépenseront en terre canadienne. Pour les sept premiers mois de 1977, le Canada a accueilli 27,7 millions de visiteurs, ce qui représente une diminution de 2,2 pour cent par rapport à l'année précédente alors que pendant la même période, le nombre de Canadiens voyageant à l'étranger augmentait de 7,6 pour cent.

Face à cette conjoncture nouvelle, il importe de mettre en oeuvre, par le biais de cette entente, des mesures appropriées pour consolider les bénéfices économiques découlant de cette industrie et pour exploiter davantage le potentiel touristique dont dispose le Québec dans son ensemble. A cet égard, les actions envisagées devront s'inscrire dans une stratégie d'intervention diversifiée en fonction des potentialités régionales et des diverses clientèles.

OBJECTIFS

Etant donné que l'industrie touristique comporte de multiples facettes et se manifeste souvent selon des orientations complémentaires, l'entente auxiliaire vise à réaliser des objectifs tenant compte de la diversité inhérente à ce type d'activités. Plus particulièrement les projets inscrits à l'annexe "B" contribueront à réaliser les divers objectifs suivants:

1. Promouvoir l'activité touristique au Québec par la mise en place de certains équipements d'accueil et d'information.

Puisque l'industrie touristique occupe une place importante dans la structure des activités économiques au Québec, il importe de mettre en oeuvre des mesures visant à augmenter la fréquentation touristique et de consolider les bénéfices économiques qui en découlent.

2. Valoriser le produit touristique québécois par la mise en valeur de son patrimoine culturel et historique.

L'héritage culturel et historique du Québec constitue un attrait touristique majeur et offre un potentiel qu'il convient d'exploiter davantage par des actions appropriées. Le caractère français du Québec n'a pas son équivalent ailleurs en Amérique et représente, surtout à l'endroit des visiteurs étrangers, un facteur d'attraction non négligeable.

3. Favoriser l'implantation d'équipements touristiques et récréatifs polyvalents offrant une possibilité d'exploitation annuelle.

Par sa configuration géographique et la diversité de ses régions, le Québec dispose d'une très grande variété d'attraits qu'il importe d'exploiter pour favoriser un développement plus accentué de l'industrie touristique. Il convient à cet égard de tenir compte de ce facteur et de développer un équipement touristique adapté aux conditions québécoises, notamment en ce qui a trait à la fréquentation des activités et des sports d'hiver.

4. Doter les régions québécoises d'une infrastructure touristique à la mesure de leur potentiel et des différents attraits naturels dont elles disposent.

Toutes les régions du Québec offrent une gamme variée d'attrait touristiques susceptibles d'attirer une clientèle diversifiée. Quelques-unes font davantage appel à un tourisme de plein air alors que d'autres présentent un caractère historique et culturel, surtout en milieu urbain. L'entente favorisera la mise en place d'une infrastructure adaptée aux avantages comparatifs que possèdent les régions québécoises sur le plan touristique.

STRATEGIE D'INTERVENTION

Aux termes de l'entente, la réalisation de ces objectifs s'articulerait autour de trois grands volets d'intervention et de neuf programmes mettant à contribution trois organismes du gouvernement du Québec, soit le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, le ministère des Affaires culturelles et le Haut-Commissariat à la Jeunesse, aux Loisirs et aux Sports.

1. Promotion de l'activité touristique

Dans ce domaine, l'entente financera des projets en vue d'inciter les touristes à visiter le Québec et à y séjourner le plus longtemps possible. Compte tenu du nombre de visiteurs à Montréal (près de 9 millions en 1973), et du fait que la métropole constitue l'un des premiers points de chute de quelque 82 pour cent (en 1975) des touristes ne résidant pas au Québec, l'emphase sera mise sur l'implantation de postes d'accueil dans la région de Montréal.

2. Réseau de parcs provinciaux

Ce volet de l'entente porte sur l'aménagement de parcs touristiques et récréatifs dans plusieurs régions québécoises en vue de fournir des équipements récréatifs polyvalents pour répondre aux besoins croissants de la population québécoise. Une telle action est susceptible d'avoir un impact important sur le plan économique dans la mesure où la disponibilité de parcs bien aménagés est susceptible d'attirer les touristes canadiens et étrangers tout en incitant les Québécois à demeurer au Québec pendant leurs périodes de loisirs. Les actions prévues à ce chapitre constituent un ensemble d'interventions diversifiées qui contribuent à développer les divers attraits dont dispose chaque parc provincial.

3. Mise en valeur du potentiel touristique régional

A ce sujet, l'entente prévoit deux types d'intervention, soit la réalisation de projets ponctuels dans certaines régions spécifiques et la mise en place d'équipements polyvalents destinés principalement à favoriser un tourisme de plein air.

En premier lieu, l'entente permettra d'amorcer ou de poursuivre un certain nombre de projets qui constituent des réalisations importantes susceptibles de contribuer de façon sensible au

développement régional. Le second type d'intervention consiste à doter la majorité des régions québécoises d'une infrastructure adaptée à leur potentiel, surtout par la constitution d'un réseau de bases de plein air et la mise en place de camps de vacances pour répondre aux besoins des jeunes et des familles, conformément aux priorités du Haut-Commissariat à la Jeunesse, aux Loisirs et aux Sports.

4. Mise en valeur du patrimoine culturel et historique

Ce volet de la stratégie d'intervention comporte d'abord des actions spécifiques à la Place Royale de Québec qui constitue une attraction touristique d'un caractère tout à fait particulier. Les gouvernements avaient déjà reconnu sa valeur historique en procédant à la restauration de certaines maisons à caractère historique. L'entente permettra donc, par des actions précises, d'augmenter l'attrait qu'offre la Place Royale pour les touristes.

Dans la région de Montréal, la restauration envisagée permettrait de développer deux pôles d'attraction culturels et touristiques, l'un prenant forme à la Pointe-du-Moulin de l'Ile-Perrot, l'autre se développant à Terrebonne. L'Ile-des-Moulins de Terrebonne constitue l'un des rares sites industriels du XVIII^{ème} siècle digne de restauration dans la région de Montréal. Les autres aménagements projetés répondront à des besoins actuellement non comblés: musée régional, centre d'interprétation historique, industries artisanales, ateliers de création culturelle.

La mise en valeur de l'héritage historique se traduira également par la modernisation de musées reconnus par le ministère des Affaires culturelles et appartenant à des corporations à but non lucratif. Dans leur région, ces musées sont souvent les principaux témoins du passé local, régional ou national par lesquels les touristes peuvent avoir accès aux modes de vie, aux traditions et aux techniques artisanales des générations antérieures.

Enfin, l'aménagement de relais touristiques établis sur des propriétés historiques favorisera l'établissement de circuits qui permettront de mieux prendre contact avec le patrimoine québécois. Situées dans diverses régions du Québec, ces propriétés à caractère historique illustrent un mode de vie d'antan et reflètent à plusieurs points de vue le développement du Québec.

ENTENTE AUXILIAIRE
SUR LE DEVELOPEMENT TOURISTIQUE

ANNEXE "B"

(En \$'000)

TABLEAU RECAPITULATIF

DESCRIPTION DES PROJETS	REPARTITION DES COÛTS			REPARTITION DES DEPENSES (Canada 60%/Québec 40%)	
	Coût total estimatif*	CANADA MEER	QUEBEC	PREVUES 1978-79	PREVUES 1979-83
Volet 1 - Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche					
- PROMOTION	\$ 3 000	\$ 1 800	\$ 1 200	\$ 500	\$ 2 500
- PARCS	28 405	17 043	11 362	4 500	23 905
- PROJETS PONCTUELS	6 300	3 780	2 520	1 150	5 150
SOUS-TOTAL	37 705	22 623	15 082	6 150	31 555
Volet 2 - Ministère des Affaires culturelles					
- RESTAURATION	10 450	6 270	4 180	1 500	8 950
- MODERNISATION DE MUSEES	4 235	2 541	1 694	500	3 735
- RELAIS TOURISTIQUES	220	132	88	50	170
SOUS-TOTAL	14 905	8 943	5 962	2 050	12 855
Volet 3 - Haut-Commissariat à la Jeunesse, aux Loisirs et aux Sports					
- IMPLANTATION - BASES DE PLEIN AIR	4 840	2 904	1 936	1 100	3 740
- AMELIORATION - BASES DE PLEIN AIR	4 070	2 442	1 628	1 000	3 070
- CAMPS DE VACANCES	4 825	2 895	1 930	850	3 975
SOUS-TOTAL	13 735	8 241	5 494	2 950	10 785

* Incluant 10% des frais indirects.

ENTENTE AUXILIAIRE
SUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

ANNEXE "B"

TABLEAU RECAPITULATIF

(En \$'000)

DESCRIPTION DES PROJETS	REPARTITION DES COÛTS			REPARTITION DES DEPENSES (Canada 60%/Québec 40%)	
	Coût total Estimatif*	CANADA MEER	QUEBEC	PREVUES 1978-79	PREVUES 1979-83
RESERVE (15%)	\$ 9 655	\$ 5 793	\$ 3 862	\$ --	\$ 9 655
TOTAL	76 000	45 600	30 400	11 150	64 850

* Incluant 10% de frais indirects

Date limite: 31 mars 1983

ENTENTE AUXILIAIRE
SUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

ANNEXE "B"

(En \$'000)

DESCRIPTION DES PROJETS	REPARTITION DES COUTS			REPARTITION DES DEPENSES (Canada 60%/Québec 40%)	
	COÛT TOTAL ESTIMATIF*	CANADA MEER	QUEBEC	PREVUES 1978-79	PREVUES 1979-83
Volet 1 - Ministère du Tourisme de la Chasse et de la Pêche					
- PROMOTION					
Centres d'accueil touristiques	\$ 3 000	\$ 1 800	\$ 1 200	\$ 500	\$ 2 500
- PARCS TOURISTIQUES					
Iles-de-la-Madeleine**	525	315	210	50	475
Gaspésie	5 000	3 000	2 000	500	4 500
Bic	3 500	2 100	1 400	500	3 000
Pointe Taillon	1 000	600	400	250	750
Mont Valin	2 000	1 200	800	250	1 750
Shawinigan	2 000	1 200	800	500	1 500
Montauban**	1 100	660	440	250	850
Frontenac	4 400	2 640	1 760	750	3 650
Iles-de-Boucherville	4 100	2 460	1 640	1 000	3 100
Rapides de Lachine	1 165	699	466	--	1 165
Dollard-des-Ormeaux	350	210	140	100	250
Ville-Marie	465	279	186	100	365
Tadoussac**	1 800	1 080	720	250	1 550
Val-Morin -- Val-David	1 000	600	400	--	1 000

* Incluant 10% de frais indirects.

**Un montant global de \$1 600 000 est prévu à l'entente pour l'acquisition de terrains reliés à l'aménagement de ces projets.

ENTENTE AUXILIAIRE
SUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

ANNEXE "B"

(En \$'000)

DESCRIPTION DES PROJETS	REPARTITION DES COUTS			REPARTITION DES DEPENSES (Canada 60%/Québec 40%)	
	COUT TOTAL ESTIMATIF*	CANADA MEER	QUEBEC	PREVUES 1978-79	PREVUES 1979-83
- PROJETS PONCTUELS					
Zone de Percé	\$ 500	\$ 300	\$ 200	\$ 250	\$ --
Havres de pêche artisanale	1 000	600	400	250	--
Sentiers de la nature Saint- Félicien	400	240	160	400	--
Baie Missisquoi	4 000	2 400	1 600	100	3 900
Rivière au Sable	400	240	160	150	250
SOUS-TOTAL	37 705	22 623	15 082	6 150	31 555

Volet 2 - Ministère des Affaires
culturelles

- RESTAURATION					
Batterie Royale	3 850	2 310	1 540	230	3 620
Maison Gauvreau-Beaudry	1 100	660	440	100	1 000
Habitation de Champlain	1 100	660	440	100	1 000
Ile-Perrot	880	528	352	670	210
Ile-des-Moulins (Terrebonne)	2 750	1 650	1 100	400	2 350
Moulin du Petit Pré (Saint-Joachim)	330	198	132	--	330
Maison Lamontagne (Rimouski)	220	132	88	--	220
Moulin Desgagné (Ile aux Coudres)	220	132	88	--	220

*Incluant 10% de frais indirects.

ENTENTE AUXILIAIRE
SUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

ANNEXE "B"

(En \$'000)

DESCRIPTION DES PROJETS	REPARTITION DES COUTS			REPARTITION DES DEPENSES (Canada 60%/Québec 40%)	
	COUT TOTAL ESTIMATIF*	CANADA MEER	QUEBEC	PREVUES 1978-79	PREVUES 1979-83
- MODERNISATION DE MUSEES					
Séminaire de Québec	\$ 2 530	\$ 1 518	\$ 1 012	\$ 250	\$ 2 280
Séminaire de Sherbrooke	880	528	352	250	630
Musée Maritime de l'Islet	330	198	132	--	330
Musée Amérindien de Pointe-Bleue	385	231	154	--	385
Musée des Ursulines (Québec)	110	66	44	--	110
- RELAIS TOURISTIQUES					
Relais touristiques	220	132	88	50	170
SOUS-TOTAL	14 905	8 943	5 962	2 050	12 855

Volet 3 - Haut-Commissariat à la
Jeunesse, aux Loisirs
et aux Sports

- IMPLANTATION - BASES DE PLEIN AIR					
Implantation de bases de plein air	4 840	2 904	1 936	1 100	3 740
(Québec, Mauricie, Bromont, Saint-Donat, Le P'tit Bonheur-Montréal, Air au Bois-Outaouais, Côte-Nord)					
- AMELIORATION - BASES DE PLEIN AIR					
Amélioration de bases de plein air	4 070	2 442	1 628	1 000	3 070
(Lac Pohénégamook, Jeunes Aubergistes-Saint-Gédéon, C.E.P.A.L.-Jonquière, Mont Lac Vert-Hébertville, La Vigie-Portneuf, Port au Saumon-Charlevoix, des Cèdres-Vaudreuil, Jouvence-Bonsecours, Malartic)					

*Incluant 10% de frais indirects.

ENTENTE AUXILIAIRE
SUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

ANNEXE "B"

(En \$'000)

DESCRIPTION DES PROJETS	REPARTITION DES COUTS			REPARTITION DES DEPENSES (Canada 60%/Québec 40%)	
	COUT TOTAL ESTIMATIF*	CANADA MEER	QUEBEC	PREVUES 1978-79	PREVUES 1979-83
- CAMPS DE VACANCES					
Camps de vacances (Bellefeuille-Pabos, Soleil et Verdure-Mont Comi, Iles-de-la- Madeleine, Bélair-Québec, Fra- ternité des Chevaliers de Colomb- Portneuf, Pavillon Rotary-Saint- Nicolas, Multi-air - Frampton, Villages étudiants Inc. - Héroux- ville, Carrefour des Citoyens - L'Avenir, CA-FA-CO Inc. - Racine, Colonie de Vacances des Grèves - Contrecoeur, Sainte-Jeanne d'Arc - Contrecoeur, Arc-en-ciel - Saint- Zénon, Collinac-Saint-Michel-des- Saints, Notre-Dame de Montréal - Saint-Liguori, Ville-Marie - Lac- des-Iles, Saint-Urbain - Saint-Théodore de Chertsey, Le Nordet-Entrelacs, Lewis-Saint-Adolphe-d'Howard, Lac Sauvage - Saint-Faustin, Camp Oolahwan - Sainte-Marguerite-du-Lac- Masson, Jean Jeune Vendée - Papineau, Camp des jeunes - Lac Rapide)	\$ 4 825	\$ 2 895	\$ 1 930	\$ 850	\$ 3 975
SOUS-TOTAL	13 735	8 241	5 494	2 950	10 785

*Incluant 10% de frais indirects.

ENTENTE AUXILIAIRE
SUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

ANNEXE "B"

(En \$'000)

DESCRIPTION DES PROJETS	REPARTITION DES COUTS			REPARTITION DES DEPENSES (Canada 60%/Québec 40%)	
	COUT TOTAL ESTIMATIF*	CANADA MEER	QUEBEC	PREVUES 1978-79	PREVUES 1979-83
TOTAL 3 VOLETS	\$66 345	\$39 807	\$26 538	\$11 150	\$55 195
RESERVE (15%)	9 655	5 793	3 862	--	9 655
GRAND TOTAL	76 000	45 600	30 400	11 150	64 850

APPROUVE PAR LE COMITE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENTENTE-CADRE CANADA/QUEBEC

POUR LE CANADA _____ DATE 6 avril 1978

Marcel Lessard

Ministre de l'Expansion économique
régionale

POUR LE QUEBEC _____ DATE 6 avril 1978

Jacques Léonard

Ministre de l'Office de planification et de
développement du Québec

ENTENTE AUXILIAIRE SUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
REPARTITION REGIONALE

(En \$'000)

PROJETS	R E G I O N S				
	01 Gaspésie	02 Sag.-Lac- St-Jean	03 Québec	04 Trois- Rivières	05 Estrie
Volet 1 - Promotion			500		
Volet 2 - Parcs	9 025	3 000	1 100	2 000	4 400
Volet 3 - Projets ponctuels	1 500	800			
Volet 4 - Restauration	220		6 600		
Volet 5 - Modernisation de musées		385	2 970		880
Volet 6 - Relais tou- ristiques	88		50		
Volet 7 - Bases de plein air (nouvelles)			660	660	
Volet 8 - Bases de plein air (existantes)	220	2 200	550		
Volet 9 - Camps de vacances	595		1 260	330	110
RESERVE (15%)					
TOTAL	11 648	6 385	13 690	2 990	5 390

(Suite)

ENTENTE AUXILIAIRE SUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE					
REPARTITION REGIONALE					
(En \$'000)					
PROJETS	R E G I O N S				
	06 Montréal	07 Outaouais	08 Abitibi- Témis.	09 Côte-Nord	TOTAL (Les neuf régions)
Volet 1 - Promotion	2 000	500			3 000
Volet 2 - Parcs	6 615		465	1 800	28 405
Volet 3 - Projets ponctuels	4 000				6 300
Volet 4 - Restauration	3 630				10 450
Volet 5 - Modernisation de musées					4 235
Volet 6 - Relais tou- ristiques	82				220
Volet 7 - Bases de plein air (nouvelles)	2 200	660		660	4 840
Volet 8 - Bases de plein air (existantes)	660		440		4 070
Volet 9 - Camps de vacances	2 225	140		165	4 825
RESERVE (15%)					9 655
TOTAL	21 412	1 300	905	2 625	76 000

1

1